

Spécial

Titulaires sur Zone de Remplacement

Mai 2016

#conditions de travail #intra #phase d'ajustement #lettre pétition #Mémo #réunion TZR #droits

EDITO

Comme à chaque campagne de la FCPE sur les problèmes de remplacement d'enseignants, les media se sont intéressés à la question. La ministre, reine de la com', a sauté sur l'occasion pour annoncer que les enseignants seraient convoqués par la médecine de prévention dès le deuxième arrêt maladie. Une fois de plus elle prouve là qu'elle n'a aucune connaissance des dossiers dont elle a la charge. En effet, d'une part les profs n'ont pas plus d'arrêts maladie que le reste de la population active, et d'autre part la médecine de prévention est assurée par seulement 73 équivalents temps plein pour l'ensemble du territoire national ! On est capable de raconter vraiment n'importe quoi quand on veut tweeter plus vite que son ombre !

Au SNES, nous n'attendons pas que les media s'intéressent à la question du remplacement pour en faire une de nos priorités. Cette priorité a été réaffirmée par le congrès de Grenoble il y a quelques semaines.

La section académique du SNES met tout en œuvre pour informer et défendre les TZR, défense à la fois collective et individuelle. Faisant suite aux travaux menés par le Groupe National TZR, le SNES est intervenu au sein de la FSU pour que cette dernière demande la mise en place d'un **groupe de travail émanant du CHSCTA sur les conditions de travail des TZR**. Les représentants du SNES y ont mené un important travail. Un compte-rendu complet de la dernière réunion du 24/03 est disponible sur notre site académique (www.clermont.snes.edu ; article du 29/04). **Le SNES lance une opération « lettre-pétition »** sur les deux points sur lesquels le rectorat reste sourd à nos demandes.

Par ailleurs, le SNES organise chaque année une réunion avant la rentrée afin d'informer les TZR sur leurs droits avant qu'ils n'arrivent dans leur établissement ainsi qu'un stage académique en fin de 1er trimestre. Devant le succès de ces rendez-vous, ils seront renouvelés.

En cette période de **mouvement**, est-il nécessaire de rappeler que les élu-e-s SNES, majoritaires dans les instances, tant au niveau national qu'académique, sont à vos côtés pour vous conseiller et vous aider ?

Si ce n'est déjà fait, syndiquez-vous au SNES afin de renforcer encore le syndicat qui porte la parole des TZR auprès de l'administration et qui assure leur défense au quotidien !

Marc Bellaigue, Thierry Meyssonier
Militants en charge des questions TZR,
commissaires paritaires

OPERATION LETTRE PETITION

Lors de la réunion du 24 mars sur les conditions de travail du TZR qui avait été demandée par le SNES, le SNEP et le SNUEP au sein de la FSU, les représentants du SNES ont fait avancer un certain nombre de points (voir article du 29 avril sur notre site www.clermont.snes.edu), mais il en est deux qui touchent à la pédagogie sur lesquels le rectorat n'a pas souhaité faire évoluer la rédaction initiale du « Guide TZR » qui pourra servir de référence aux chefs d'établissement : la liberté pédagogique des TZR et le délai pédagogique en début de suppléance.

La liberté pédagogique des TZR est-elle remise en cause ?

Le rectorat refuse d'indiquer que le TZR conserve sa liberté pédagogique lorsqu'il remplace un collègue. Le projet de « Guide TZR » indique que le TZR doit contacter le collègue remplacé « afin de connaître sa stratégie, les progressions faites ou attendues, les devoirs en cours, les principes d'évaluation, les ouvrages utilisés... » sans qu'il ne soit précisé qu'il conserve sa liberté pédagogique ; le rectorat estime que ça va de soi. Au SNES, on pense qu'il est important que cela soit inscrit dans un guide sur lequel vont sans doute s'appuyer les chefs d'établissement et les IA-IPR.

Qu'est-ce que le « délai pédagogique » ?

Afin d'assurer le remplacement sur lequel il est affecté, et de ne pas voir sa mission réduite à de la simple garderie, le TZR a besoin de temps une fois la décision d'affectation reçue pour pouvoir prendre en charge les élèves qui vont lui être confiés. En effet, une fois affecté sur la suppléance, le TZR va devoir rencontrer le chef d'établissement, ses collègues, l'intendant..., accomplir un certain nombre de formalités, prendre connaissance d'un nombre important d'informations, etc. Une liste non exhaustive de tout ce que le TZR a à faire est mentionnée sur la lettre-pétition ci-jointe. Ce délai est absolument indispensable, même si des pressions existent pour que les élèves soient pris en charge au plus tôt.

Pourquoi une lettre-pétition ?

Si les retours sont numériquement importants, la lettre pétition sera présentée à l'administration lors de la prochaine réunion sur les conditions de travail en appui à

OPERATION LETTRE PETITION (suite de la page 1)

notre demande. Nous espérons qu'elle permettra de faire bouger le rectorat sur les deux points abordés.

Comment faire ?

Complétez et signez le courrier joint. Retournez-le à SNES – opération TZR ; Maison du Peuple ; 29 rue Gabriel Péri – 63000 CLERMONT-FERRAND avant le 31 mai 2016.

Cette action est-elle réservée aux syndiqué-e-s ?

Non. Tous les TZR de l'académie peuvent participer. Plus nous aurons de retours et plus nous aurons de chances de faire évoluer le projet de « Guide TZR ». Faites circuler l'information !

MUTATIONS : INTRA ET PHASE D'AJUSTEMENT

Certain-e-s d'entre vous ont participé à la phase intra du mouvement. Même si, par la lutte syndicale, le SNES a réussi à faire réintroduire les **bonifications TZR** à l'intra il y a 4 ans, ces dernières ne permettront pas à tou-te-s d'obtenir un poste fixe.

Si vous restez TZR à l'issue de la phase intra, la seule certitude que vous avez est de rester rattaché-e administrativement au même établissement, ce qui ne laisse rien présager quant à votre affectation, que ce soit à l'année ou sur des remplacements de courte et moyenne durée.

Vous pouvez demander un **changement d'établissement de rattachement administratif (RAD)** en le précisant explicitement sur le formulaire de confirmation des vœux pour la phase d'ajustement qui sera édité en mai : vous écrirez « *Je sollicite un changement d'établissement de rattachement* » et préciserez le(s) établissement(s) souhaité(s), qui doivent se situer sur votre zone de remplacement. Envoyez une copie au SNES afin que les élu-e-s suivent votre demande lors du GT du 12 juillet. Le rattachement pourra être modifié si les vœux émis correspondent à un besoin.

Le rectorat vous donne aussi la possibilité de faire part de 5 vœux (établissement, commune, groupe de communes) sur votre ZR afin d'indiquer vos **préférences pour une affectation à l'année**. Le SNES défend l'idée que les TZR devraient pouvoir émettre une préférence pour des remplacements de courte et moyenne durée. Par ailleurs, quelles que soient les préférences émises, le rectorat procède aux affectations en fonction de la distance par rapport au RAD : **les préférences ne sont donc que très rarement prises en compte**. Si vous n'avez pas saisi de préférences sur SIAM lors de l'intra, il vous est possible de les communiquer au rectorat par mail.

Que ce soit pour demander le changement de votre RAD au sein de votre ZR ou pour faire part de vos préférences (jusqu'à 5 vœux), vous pouvez le faire par mail au plus tard le vendredi 24 juin 2016 à ce.dpe@ac-clermont.fr ; pensez à mettre le SNES en copie (s3cle@snes.edu) et à préciser notamment votre nom et votre discipline.

Le groupe de travail d'affectation des TZR se réunira le **mardi 12 juillet** au matin. Les élus SNES y siégeront puis ils tiendront une **permanence** à la section académique dès la fin des travaux. La permanence se poursuivra le mercredi 13 juillet au matin.

Une réunion spéciale TZR sera organisée dans nos locaux, à la Maison du Peuple à Clermont (29 rue Gabriel Péri) à partir de 15 h le 13 juillet afin de vous informer de vos droits et devoirs avant la rentrée. Cette réunion est ouverte à tous les TZR, syndiqués et non syndiqués.

Merci de vous inscrire par mail à s3cle@snes.edu

Le Mémo TZR du SNES édition 2016 est disponible auprès de la section académique.

Un ouvrage indispensable pour connaître ses droits dans l'exercice des missions de TZR

